

Les crédits du fonds du logement bruxellois sont des crédits hypothécaires. Ils fonctionnent comme tous les autres crédits hypothécaires, mais sont accordés sur base de conditions strictes :

- Vous devez résider en permanence en Belgique.
- Ne pas être propriétaire d'un autre bien.
- L'habitation achetée doit être totalement occupée et ne peut pas être louée.
- L'habitation doit être située sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale.
- Les revenus imposables annuels ne peuvent pas dépasser 69.721€ pour une personne seule, et 88.736€ pour tout autre ménage (ces montants sont majorés de 5000€ par personne à charge).
- La durée du prêt est généralement de 30 ans.

Comment faire ?

1 Informez-vous ! Prenez contact avec le fonds du logement, faites une simulation sur leur site et prenez connaissance de leurs conditions.

2 Trouvez votre bien ! Prenez ensuite contact avec un notaire, évaluer la quantité de travaux à faire, s'il y a des frais de copropriété, ...

3 Engagez-vous dans votre achat ! Vous avez signé un engagement d'achat. Prévoyez un acompte qui peut être demandé lors du compromis de vente.

4 Introduisez votre demande au Fond du logement ! Pas avant d'avoir trouvé votre bien. C'est uniquement une fois que le bien est trouvé. Vous aurez un rendez-vous dans un délai de 3 semaines.

5 Constituez votre dossier de crédit ! Vous devez payer au Fonds les frais d'expertise (324 €) et leur fournir la preuve de ce paiement, et ce avant que le Fonds ne choisisse l'expert du dossier. Vous aurez alors un deuxième rendez-vous pour faire le suivi du dossier.

6 Dans le cas où le crédit est accepté, vous recevrez une lettre confirmant l'octroi de votre crédit. Vous devrez alors vous acquitter des frais de dossier (60 €) dans les 8 jours. Vous signerez l'acte de crédit avec le Fonds avant l'acte avec le notaire.

Pour en savoir plus :
Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
Rue de l'Été, 73
1050 Ixelles
Tel : 02/504.32.11

Le crédit social accompagné : Credal



Le crédit social est un prêt à tempérament. Il est donc facilement gérable dans un budget car on sait exactement combien on rembourse et durant combien de temps.

Pour qui ?

Aux habitants de la Région bruxelloise : Soit bénéficiaires d'allocations sociales (Cpas, chômage, mutuelle, pension, ...), soit disposant de revenus professionnels modestes, soit suivis en médiation de dettes (à certaines conditions).

Le montant de vos revenus nets mensuels ne peuvent pas dépasser 1445€ pour un isolé et 1965€ pour un ménage.

Pour quoi ?

Pour financer des projets de vies ou des biens utiles et nécessaires, qui permettent d'améliorer le bien-être quotidien.

Par exemple :

- Des meubles, de l'électro-ménager, de travaux de rénovations, ...
- Une voiture, une formation certifiante, des soins de santé non-remboursés.

Ce qui n'est pas possible :

- Se constituer une réserve d'argent ou boucler ses fins de mois;
- Payer des arriérés de factures ou des charges courantes;
- Regrouper des dettes ou des crédits en cours;
- Acheter un logement ou couvrir des frais de notaire.

Combien et comment ?

Les montants empruntables vont de 500€ à 10.000€, avec un TAEG de 5 à 7,5% en fonction de la somme empruntée. Les durées de remboursement sont fixes en fonction du montant emprunté. V

ous désirez savoir si vous êtes dans les conditions pour demander un micro crédit Credal ? Rendez-vous sur : <https://www.credal.be/les-credits-particuliers>

Pour en savoir plus :
En région bruxelloise au 02/213.38.31
creditsocial@credal.be
www.credal.be

Le crédit

Lesquels ? Pourquoi ?



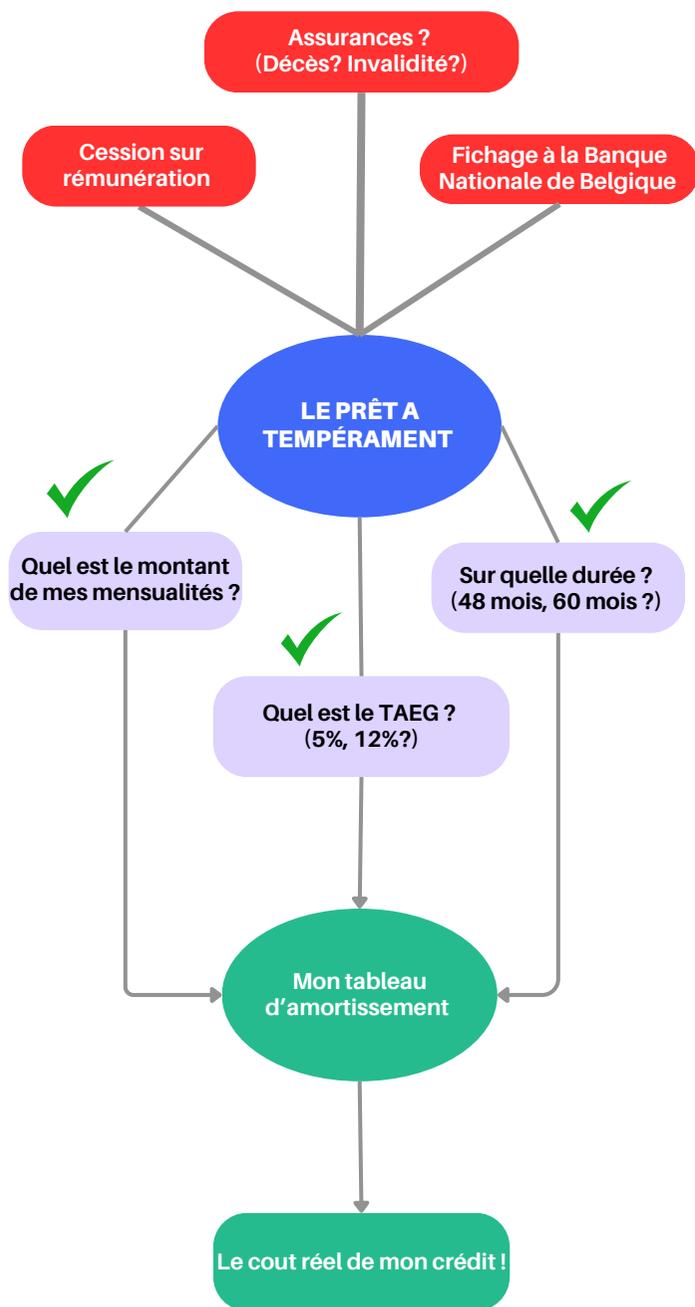
trop
de
dettes

Animation proposée par le Centre d'Appui
aux services de Médiation de dettes
de la région de Bruxelles-Capitale

Boulevard du Jubilé, 155 1080 Bruxelles
info@mediationdedettes.be
www.mediationdedettes.be
www.tropdedettes.be
02 217 88 05

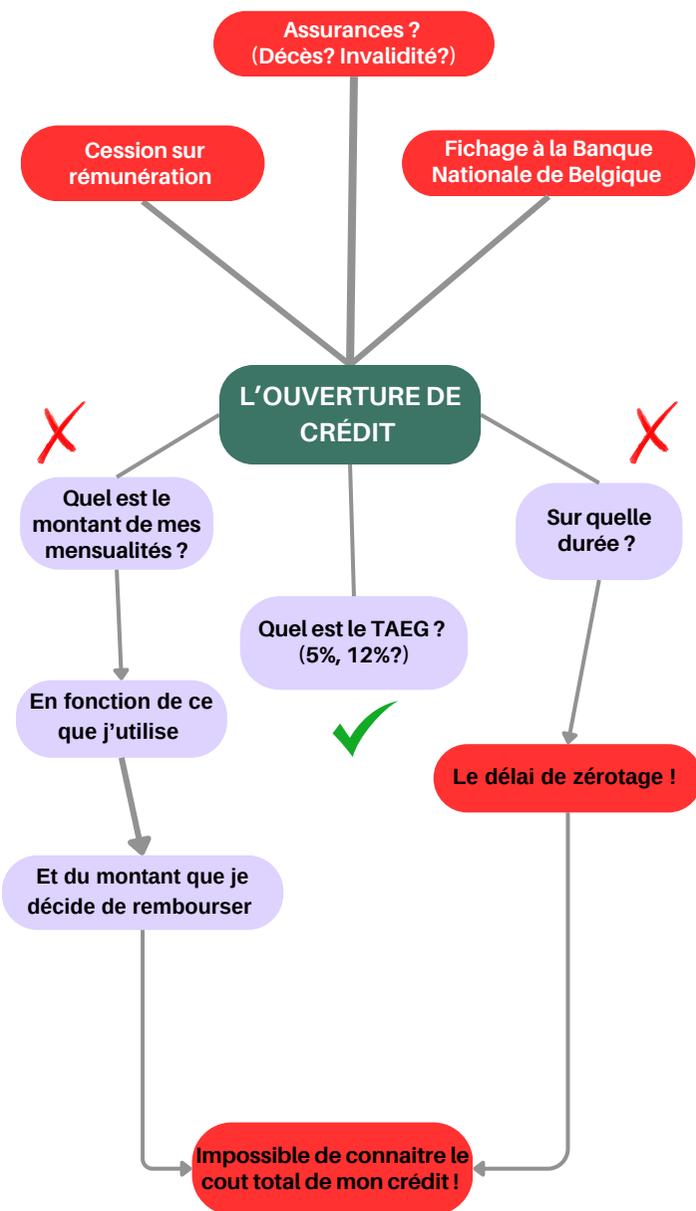
Le prêt à tempérament

= j'achète un bien, un objet



L'ouverture de crédit

= J'achète une réserve d'argent



Le prêt hypothécaire

= J'achète une maison

